

Délibération n° CT-21/2017

Conseil de Territoire
Séance du 16 mars 2021

Affaire n° 9

Le 16 mars 2021 à 20h00, le conseil de territoire, légalement convoqué 10/03/21 selon les dispositions de l'article L.2121-17 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Salle du Conseil - RDC, sous la présidence de Mathieu HANOTIN.

Présents : Arbiha AIT CHIKHOUNE, Nabila AKKOUICHE, Philippe ALLAIN, Judith AMOO, Kamel AOUJJEHANE, Thierry AUGY, Oben AYYILDIZ, Yasmina BAZIZ, Sonia BENNACER, Damien BIDAL, Katy BONTINCK, Hervé BORIE, Karim BOUAMRANE, Sofia BOUTRIH, Zishan BUTT, Corinne CADAYS-DELHOME, Dominique CARRE, Hervé CHEVREAU, Kader CHIBANE, Marie-Line CLARIN, Dominique DANDRIEUX, Véronique DAUVERGNE, Dina DEFFAIRI-SAISSAC, Mathieu DEFREL, Adrien DELACROIX, Corentin DUPREY, Shems-Edin EL KHALFAOUI, Séverine ELOTO, Dieunor EXCELLENT, Oriane FILHOL, Michel FOURCADE, Karine FRANCKET, Daniele GLIBERT, Michel HADJI-GAVRIL, Mathieu HANOTIN, Ahmed HOMM, Jean-Pierre ILEMOINE, Sofienne KARROUMI, Patrice KONIECZNY, Florence LAROCHE, Henri LELORRAIN, Ling LENZI, Samuel MARTIN, Jean-Noël MICHE, Philippe MONGES, Laurent MONNET, Eric MORISSE, Christian PERNOT, Eugénie PONTHER, David PROULT, Héléne PUECH, Laurent RUSSIER, Mahamoudou SAADI, Pierre SACK, Farid SAIDANI, Nadya SOLTANI, Aziza TAARKOUBTE, Isabelle TAN, Leyla TEMEL, Sonia TENDRON , Mauna TRAIKIA, Stéphane TROUSSEL, Annie VACHER, Adel ZIANE, Sébastien ZONGHERO.

Ont donné pouvoir : Nasteho ADEN ayant donné pouvoir à Eric MORISSE, Daniela DUDAS ayant donné pouvoir à Corentin DUPREY, Sandrine GRYNBERG DIAZ ayant donné pouvoir à Annie VACHER, Nadia KAIS ayant donné pouvoir à Oben AYYILDIZ, Essaadia LAALIOUI ayant donné pouvoir à Héléne PUECH, Guillaume LE FLOCH ayant donné pouvoir à Jean-Pierre ILEMOINE, Julien MUGERIN ayant donné pouvoir à Mauna TRAIKIA, Blaise NDJINKEU KEUZETA ayant donné pouvoir à Leyla TEMEL, Gilles POUX ayant donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME, Denis REDON ayant donné pouvoir à Farid SAIDANI, Melissa RODRIGUES-MARTINS ayant donné pouvoir à Laurent MONNET, Roman STACHEJKO ayant donné pouvoir à Adel ZIANE, Azzédine TAIBI ayant donné pouvoir à Mathieu DEFREL.

Excusé : Sozig NEDELEC.

Nombre de votants : 78, A voté à la majorité :
Pour : 42
Contre : 1 (M. Henri LELORRAIN)
Abstentions : 35 (Mme Nasteho ADEN, M. Philippe ALLAIN, M. Thierry AUGY, M. Oben AYYILDIZ, Mme Yasmina BAZIZ, M. Damien BIDAL, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Corinne CADAYS-DELHOME, M. Hervé CHEVREAU, M. Dominique DANDRIEUX, Mme Véronique DAUVERGNE, M. Mathieu DEFREL, Mme Karine FRANCKET, Mme Sandrine GRYNBERG DIAZ, M. Michel HADJI-GAVRIL, M. Jean-Pierre ILEMOINE, Mme Nadia KAIS, M. Patrice KONIECZNY, M. Guillaume LE FLOCH, Mme Ling LENZI, M. Samuel MARTIN, M. Eric MORISSE, M. Julien MUGERIN, M. Gilles POUX, M. David PROULT, M. Denis REDON, M. Laurent RUSSIER, M. Pierre SACK, M. Farid SAIDANI, Mme Aziza TAARKOUBTE, M. Azzédine TAIBI, Mme Isabelle TAN, Mme Sonia TENDRON , Mme Mauna TRAIKIA, Mme Annie VACHER)

Délibération n° CT-21/2017
ID Télétransmission : 093-200057867-20210316-
Imc1685989E-AU-1-1
Date AR :
Date AR : 17/03/21
Date publication : 17/03/21

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

Avis de Plaine Commune sur l'évaluation environnementale du projet CHUGPN (Saint-Ouen-sur Seine) rendu dans le cadre de la procédure de DUP au profit de l'APHP et de l'Etat incluant la mise en compatibilité du PLUi en application des articles L122-1 et R122-7 du Code de l'Environnement

Avis de Plaine Commune sur l'évaluation environnementale du projet CHUGPN (Saint-Ouen-sur Seine) rendu dans le cadre de la procédure de DUP au profit de l'APHP et de l'Etat incluant la mise en compatibilité du PLUi en application des articles L122-1 et R122-7 du Code de l'Environnement

CONSEIL DE TERRITOIRE

VU le Code général des collectivités territoriales, et en particulier ses articles L5211-1 et suivants,
VU le Code de l'urbanisme, et en particulier son article R423-50 qui indique que l'autorité compétente recueille auprès des personnes publiques, services ou commissions intéressés par le projet, les accords, avis ou décisions prévus par les lois ou règlements en vigueur,
VU le Code de l'environnement, et en particulier ses articles L122-1 et R122-7 relatifs à l'évaluation environnementale des projets qui, par leur nature, leur dimension ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine,
VU le bilan des garants de la concertation en date du 6 mars 2019,
VU la décision de la Commission Nationale du Débat Public du 6 mars 2019,
VU le bilan de la concertation en date du 6 mai 2019,
VU l'arrêté préfectoral en date du 7 juin 2019 déclarant Projet d'Intérêt Général (PIG) le projet de Campus Hospitalo-Universitaire Grand Paris Nord,
VU le dossier d'enquête publique unique relatif au projet de réalisation du campus hospitalo-universitaire Grand Paris Nord (CHUGPN) à Saint-Ouen-sur-Seine,

Considérant que le Préfet de Seine-Saint-Denis a sollicité, par courrier du 20 janvier 2021, l'avis de Plaine Commune relatif à l'évaluation environnementale du projet CHUGPN à Saint-Ouen-sur-Seine,

Considérant que cet avis doit être rendu en application des articles L122-1 et R122-7 du Code de l'environnement,

Nombre de votants : 78, A voté à la majorité :
Pour : 42
Contre : 1 (M. Henri LELORRAIN)
Abstentions : 35 (Mme Nasteho ADEN, M. Philippe ALLAIN, M. Thierry AUGY, M. Oben AYYILDIZ, Mme Yasmina BAZIZ, M. Damien BIDAL, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Corinne CADAYS-DELHOME, M. Hervé CHEVREAU, M. Dominique DANDRIEUX, Mme Véronique DAUVERGNE, M. Mathieu DEFREL, Mme Karine FRANCKET, Mme Sandrine GRYNBERG DIAZ, M. Michel HADJI-GAVRIL, M. Jean-Pierre ILEMOINE, Mme Nadia KAIS, M. Patrice KONIECZNY, M. Guillaume LE FLOCH, Mme Ling LENZI, M. Samuel MARTIN, M. Eric MORISSE, M. Julien MUGERIN, M. Gilles POUX, M. David PROULT, M. Denis REDON, M. Laurent RUSSIER, M. Pierre SACK, M. Farid SAIDANI, Mme Aziza TAARKOUBTE, M. Azzédine TAIBI, Mme Isabelle TAN, Mme Sonia TENDRON , Mme Mauna TRAIKIA, Mme Annie VACHER)

Délibération n° CT-21/2017
ID Télétransmission : 093-200057867-20210316-
Imc1685989E-AU-1-1
Date AR :
Date AR : 17/03/21
Date publication : 17/03/21

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

Considérant que le projet de CHUGPN regroupe sur un site unique une structure hospitalière qui abritera une partie des activités médico-chirurgicales des hôpitaux Bichat (Paris 18ème) et Beaujon (Clichy-sur-Seine) ainsi qu'une université réunissant notamment des activités d'enseignement de médecine, d'odontologie et de recherche,

Considérant qu'il s'implantera d'un seul tenant en centre-ville de Saint-Ouen-sur-Seine, face à la ZAC des Docks, à la croisée des gares Clichy Saint-Ouen (M14 et RER C), Mairie de Saint-Ouen (M14 et M13), Garibaldi (M13) et de plusieurs axes de circulation structurants (RD 410, av. du Capitaine Glarner, av. Gabriel Péri),

Considérant que ce programme prévoit 225 200m² de SDP de campus dont :

- 136 800 m² de SDP pour l'hôpital (env. 1000 lits), sous maîtrise d'ouvrage APHP, en lieu et place de l'ancienne usine PSA ;
- 88 400m² de SDP pour l'université, sous maîtrise d'ouvrage de l'Université Paris Diderot, en lieu et place du Conforama, d'un ancien site d'impression et de quelques logements ;

Considérant qu'à l'horizon 2028, le campus accueillera environ 5 700 emplois, en complément des emplois mobilisés dans le cadre du chantier, 12 500 étudiants, dont 7000 au quotidien, et des dizaines de milliers de patients par an ;

Considérant que l'implantation du CHUGPN répond à une volonté de contribuer à l'équilibre du Grand Paris en favorisant le déploiement de l'enseignement supérieur, la recherche et la formation ainsi que la densité médicale sur un territoire marqué par des difficultés d'accès au soin ;

Considérant la volonté des maîtres d'ouvrage d'intégrer au mieux le campus dans son environnement urbain ;

Considérant que l'évaluation environnementale du projet ne tient toutefois pas suffisamment compte des impacts du CHUGPN sur les circulations, le bruit, la pollution et le climat à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée du projet au regard des mutations du secteur en cours et à venir jusqu'en 2028 ;

Considérant que des compléments sont également attendus sur les continuités écologiques, la gestion des déblais/remblais et la valorisation du patrimoine de l'usine PSA ;

Nombre de votants : 78, A voté à la majorité :
Pour : 42
Contre : 1 (M. Henri LELORRAIN)
Abstentions : 35 (Mme Nasteho ADEN, M. Philippe ALLAIN, M. Thierry AUGY, M. Oben AYYILDIZ, Mme Yasmina BAZIZ, M. Damien BIDAL, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Corinne CADAYS-DELHOME, M. Hervé CHEVREAU, M. Dominique DANDRIEUX, Mme Véronique DAUVERGNE, M. Mathieu DEFREL, Mme Karine FRANCKET, Mme Sandrine GRYNBERG DIAZ, M. Michel HADJI-GAVRIL, M. Jean-Pierre ILEMOINE, Mme Nadia KAIS, M. Patrice KONIECZNY, M. Guillaume LE FLOCH, Mme Ling LENZI, M. Samuel MARTIN, M. Eric MORISSE, M. Julien MUGERIN, M. Gilles POUX, M. David PROULT, M. Denis REDON, M. Laurent RUSSIER, M. Pierre SACK, M. Farid SAIDANI, Mme Aziza TAARKOUBTE, M. Azzédine TAIBI, Mme Isabelle TAN, Mme Sonia TENDRON , Mme Mauna TRAIKIA, Mme Annie VACHER)

Délibération n° CT-21/2017
ID Télétransmission : 093-200057867-20210316-
Imc1685989E-AU-1-1
Date AR :
Date AR : 17/03/21
Date publication : 17/03/21

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE : REND un AVIS FAVORABLE au titre de l'évaluation environnementale du CHUGPN AVEC LA RESERVE ET LES PRECONISATIONS suivantes :

Réserve :

- Plaine Commune demande à ce que les impacts du projet sur les circulations, le bruit, la pollution et le climat soient affinés à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée au regard des mutations du secteur en cours et à venir jusqu'en 2028.

Préconisations :

- Intégrer la Trame Verte et Bleue territoriale dans la conception du projet, pour viser le développement d'un maillage d'espaces à caractère naturel à partir des éléments existant et des opportunités de création ou de renforcement de site de nature.
- Préciser les modalités d'évacuation des terres (éventuellement polluées) en privilégiant la voie ferrée (envisagé dans le rapport) voire la voie fluviale si possible (la Seine est à 1 km du projet).
- Développer une démarche culturelle de valorisation de l'usine PSA avant sa démolition et la perpétuer pendant toute la durée du projet. En appui de cette initiative, les matériaux de l'usine devront être valorisés dans le cadre de la démarche Métabolisme Urbain de Plaine Commune.

La signature des membres présents est au registre.

Nombre de votants : 78, A voté à la majorité :
Pour : 42
Contre : 1 (M. Henri LELORRAIN)
Abstentions : 35 (Mme Nasteho ADEN, M. Philippe ALLAIN, M. Thierry AUGY, M. Oben AYYILDIZ, Mme Yasmina BAZIZ, M. Damien BIDAL, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Corinne CADAYS-DELHOME, M. Hervé CHEVREAU, M. Dominique DANDRIEUX, Mme Véronique DAUVERGNE, M. Mathieu DEFREL, Mme Karine FRANCLLET, Mme Sandrine GRYNBERG DIAZ, M. Michel HADJI-GAVRIL, M. Jean-Pierre ILEMOINE, Mme Nadia KAIS, M. Patrice KONIECZNY, M. Guillaume LE FLOCH, Mme Ling LENZI, M. Samuel MARTIN, M. Eric MORISSE, M. Julien MUGERIN, M. Gilles POUX, M. David PROULT, M. Denis REDON, M. Laurent RUSSIER, M. Pierre SACK, M. Farid SAIDANI, Mme Aziza TAARKOUBTE, M. Azzédine TAIBI, Mme Isabelle TAN, Mme Sonia TENDRON , Mme Mauna TRAIKIA, Mme Annie VACHER)

Délibération n° CT-21/2017
ID Télétransmission : 093-200057867-20210316-
Imc1685989E-AU-1-1
Date AR :
Date AR : 17/03/21
Date publication : 17/03/21

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publication.